

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.121

Objet de la délibération

**RECENSEMENT – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE 3 AGENTS
RECENSEURS**

Considérant la nécessité de recruter trois agents pour assurer les missions d'agents recenseurs sur la période prévue pour le recensement de la population sur Morillon, soit du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit-être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant les trois conditions caractérisant cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération ;

Considérant que ce type de poste remplit parfaitement les conditions posées par la loi pour recruter des vacataires, à savoir exécuter un acte déterminé, lequel ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité et que la rémunération soit rattachée à l'acte ou la mission ci-avant visé ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de recruter trois agents vacataires recenseurs, avec un contrat courant du 08 janvier 2024 au 17 février 2024, pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures ;

Considérant que les missions relatives au poste d'agent recenseur, faisant appel à des capacités organisationnelles, logistiques et relationnelles particulières justifient une rémunération mensuelle fixée sur la base de la rémunération indiciaire du grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 13 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement de trois vacataires pour assurer les postes d'agents recenseurs sur une durée hebdomadaire de 17,5 heures, du 08 janvier au 17 février 2024 inclus ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle du vacataire sur la base de la rémunération indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial en vigueur à la date d'exécution de l'arrêté de vacation ;
- **DÉCIDE** que la Commune assurera le remboursement des frais kilométriques réellement effectués dans les conditions légales et en application des dispositions appliquées au niveau de la commune de Morillon ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.